



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2004/21
3 mars 2004

Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits
et légumes frais

Cinquantième session, Genève, 10-14 mai 2004

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

LES CHAMPIGNONS DE COUCHE

Proposition transmise par la Communauté européenne

Note du secrétariat: La délégation de la Communauté européenne a transmis une proposition de modification de la norme CEE-ONU pour les Champignons de Couche (*Agaricus*) (FFV-24). Les ajouts de texte apparaissent en gras et le texte à supprimer a été barré.

I. DÉFINITION DU PRODUIT

....

Les champignons sont classés en types commerciaux et sont avant tout classés en deux groupes :

1. Champignons non coupés, dont la partie inférieure du pied n'est pas coupée.
2. Les champignons coupés, dont la partie inférieure du pied est coupée. ~~La coupe doit être nette et approximativement perpendiculaire à l'axe longitudinal.~~

....

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

....

B. Classification

Les champignons font l'objet d'une classification en trois catégories définies ci après :

i) Catégorie "Extra"

.....

Ils ne doivent pas présenter de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage.

Pour les champignons coupés, la coupe doit être approximativement perpendiculaire à l'axe longitudinal.

....

ii) Catégorie I

....

Ils peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants à condition que ceux ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans l'emballage :

- léger défaut de forme
- léger défaut de coloration
- ~~légers défauts superficiels à condition qu'ils ne soient pas évolutifs~~

.....

Pour les champignons coupés, la coupe doit être approximativement perpendiculaire à l'axe longitudinal.

iii) Catégorie II

.....

Ils peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation :

- défaut de forme
- défaut de coloration
- ~~- légers défauts~~
- légères meurtrissures
- **légère altération du pied,**
- **légère humidité intérieure du pied,**
- **pellicules décolorées,**
- pieds creux
- traces de terre de gobetage sur le chapeau et dans le cas des champignons coupés sur le pied.

.....